

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice	15
Quorum	8
Présents	9
M. CHABRIER	Mme ZELMAR
	M. PLANCHET
M. BESSON	Mme GRENON
Mme DILLERIN	Mme BOURG
M. GAUTHIER	M. GERVAIS
Absents ayant donné pouvoir	6
M. PAILLOU	pouvoir à M. CHABRIER
Mme JONES	pouvoir à Mme SIMONNEAU
M. BOUIX	pouvoir à M. GAUTHIER
Mme GROS	pouvoir à M. BESSON
Mme BOURG	pouvoir à Mme DILLERIN
M. NIOLLET	pouvoir à Mme GRENON
Suffrages exprimés	15
Public	0
Secrétaire de séance	Mme ZELMAR
Auteur de l'acte	M. CHABRIER
Convocation	8/04/2026
Affichage de l'avis	9/04/2026

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de SÉnRgies en date du 23 mars 2026 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la SEM ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	16	04	26
Transmis au C.L. le	20	04	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Considérant que la commune de Saint-Christophe est actionnaire de la SEM ENR La Rochelle ;

Considérant que la commune de Saint-Christophe doit désigner ses représentants au sein des instances de la société pour l'assemblée générale des actionnaires et pour l'assemblée spéciale, également dénommée assemblée des communes ;

Considérant que la même personne peut être désignée pour ces deux fonctions ;

Considérant que les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont opté pour un vote à main levée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Est désigné en qualité de représentant au sein des instances de la société SEnRgies :

M. CHABRIER

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Président de la SEM ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	16	04	26
Transmis au C.L. le	20	04	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.